

Compte rendu du CTSD du 19 décembre 2014

La délégation FSU a tenu à marquer symboliquement ce CTSD en affichant la banderole de l'Éducation Prioritaire et en exposant une revue de presse des luttes du département. Cela n'a pas été du goût du DASEN a fait enlever la banderole sinon il refusait de tenir le CTSD. Lui rappeler sa complicité dans la sortie de certains RRS de la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire devait lui donner mauvaise conscience !!!

La FSU a fait une intervention préalable (voir pièce jointe), a été à l'origine d'un vœu sur l'éducation prioritaire (voir ci-dessous) et a mené les 3 H de débat avec le DASEN.

Intervention DASEN

Il ne peut supporter le non respect des locaux et du supérieur hiérarchique par les représentant-es du personnel. Le CTSD est une instance et non un lieu de mobilisation.

Réponse de la FSU :

la FSU n'est pas dans l'incorrection en écrivant « Éducation prioritaire » et en relayant ce que les parents et les enseignant-es dénoncent depuis octobre.

Éducation prioritaire :

Vœu à l'initiative de la FSU voté à l'unanimité des représentant-es du personnel pour le maintien des établissements en éducation prioritaire

Les organisations syndicales et les représentant-es des parents FCPE demandent qu'aucun établissement (premier et second degré) ne soit écarté du Réseau d'Éducation Prioritaire alors que la situation économique et sociale s'est fortement dégradée dans notre département.

Ils et elles demandent toujours un plan de rattrapage de 500 postes afin de combler le retard de la Gironde, alors que les inégalités scolaires ne cessent de se creuser.

La justice sociale et l'équité à l'École ne peuvent se gagner sans les moyens nécessaires et suffisants !

Le DASEN a donné le détail des établissements et écoles de la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire (voir en pièce jointe)

Il a rajouté une liste des 8 écoles non rattachées à un réseau EP mais qui bénéficieront des moyens élèves comme si elles étaient en REP pendant 4 ans. Comme pour les REP, leur statut sera réexaminé dans 4 ans.

Il s'agit des écoles : élémentaire Sembat et maternelle St Maurice à Bègles, maternelle et élémentaire Carle Vernet à Bordeaux, maternelle Monnet à Bodeaux, élémentaire Camus et maternelle Mauriac à Floirac.

Le DASEN a annoncé ses priorités pour la carte scolaire :

- l'éducation prioritaire et 8 écoles non rattachées à un réseau EP mais qui conserveraient les moyens ;
- les sortants d' EP et la grande ruralité ;
- le reste du département.

La FSU a demandé des comptes et des justifications concernant la sortie de l'Éducation prioritaire de RRS qui avaient tous les critères pour y être avec notamment plus de 50 % de CSP en zone rurale alors que d'autres y sont avec des taux moins importants.

Le DASEN n'a pu justifié l'injustifiable et a osé parler du taux de boursiers moins

importants alors qu'il nous avait assuré lors d'un autre CTSD qu'il savait très bien que le taux affiché de boursiers pour ces zones rurales (Lussac et Guîtres) très défavorisées étaient minimisés car les familles qui devaient en bénéficier ne faisaient pas les démarches par manque d'information et de prise en charge.

Le DASEN s'est engagé pour 4 ans à préserver les seuils en RRS et les moyens des écoles qui sortent mais dans une enveloppe contrainte.

« Pour ceux qui sortent il n'y aura pas de dégradation sur le nombre moyen d'élèves par classe, tout sera discuté y compris les coordonnateur-trices »

« Il n'y aura pas de claques non plus à la rentrée 2016 »

« En collège on ne va pas mettre plus de 30 élèves par classe »

La FSU l'a interrogé sur la déclaration du Recteur concernant l'abandon des seuils d'effectifs en RRS.

Pour le DASEN, grâce à l'allocation progressive des moyens, il y aura « lissage » des seuils et une équité renforcée. Les seuils ne seront plus pris en compte uniquement pour l'attribution ou la suppression de postes afin de prendre en compte 2 nouveaux indicateurs l'un social, l'autre territorial.

Pour la FSU c'est de la langue de bois ! Il n'y a plus de critères objectifs et ceux qui sauront se défendre auront plus que les autres.

La FSU l'a interrogé sur le sort des autres établissements : y aura-t-il augmentation des effectifs afin de tenir les promesses concernant les établissements sortants de RRS ?

La DASEN nous a assuré-es que les « repères actuels » seraient respectés dans les autres écoles, qu'il y aurait « juste des régulations à faire car le travail sur les seuils nous aveuglait sur la difficulté des écoles ».

Pour la FSU, mettre des seuils est un repère de transparence et d'équité sinon c'est la porte ouverte au clientélisme de toute sorte.

La FSU lui rappellera lors des CTSD carte scolaire les engagements qu'il vient de prendre concernant les taux qui n'augmenteraient pas, mais nous restons très sceptiques sur leur faisabilité étant donné la situation de la Gironde en ce qui concerne les effectifs.

Règlement intérieur des écoles de Gironde :

Il a été réalisé avec l'aide d'un groupe de travail réunissant 4 IEN, 4 personnels de direction de la DSDEN puis a été soumis au conseil des IEN qui a fait des rajouts.

Il est resté dans le cadre réglementaire de base de la circulaire nationale 2089 du 9 juillet 2014.

Il a mis en avant 5 points :

- organisation et le fonctionnement des écoles ;
- droits et obligations de la communauté éducative ;
- vie scolaire ;
- règlement intérieur des écoles ;
- droit à l'image et internet.

organisation et fonctionnement des écoles :

La FSU a demandé à ce que soit intégrée toute une partie concernant les écoles maternelles et ses spécificités, notamment celle sur la scolarisation des « moins de 3 ans » conformément à la circulaire nationale ministérielle.

Devant le refus du DASEN qui n'en voyait pas l'utilité dans un cadre juridique, la FSU a demandé si l'additif maternelle de 2006 était toujours d'actualité. Le DASEN ne semblait pas au courant de son existence et a pris l'engagement de nous en soumettre un dans un

prochain CTSD et nous a demandé de lui envoyer toutes nos remarques concernant cet additif ce que nous ne manquerons pas de faire.

Concernant le temps scolaire dans chaque école, la FSU a demandé que soit précisé la nécessité d'un comité de suivi des rythmes scolaires afin que les écoles puissent faire remonter les problèmes concernant les horaires de certaines écoles.

Pour le DASEN, tout ce qui se passe au niveau du péri-scolaire incombe aux maires et n'a pas à être mis dans le règlement intérieur des écoles. Il compte sur ses IEN pour remédier quand il y a des problèmes sur les horaires.

Concernant les absences, la FSU a émis des réserves concernant l'obligation faite aux directeur-trices d'école de prendre contact avec les familles lorsqu'un élève est absent sans que la famille l'ait annoncé et a rappelé que les directeur-trices assuraient leur classe et n'avaient pas de secrétaire !

Concernant l'accueil et la surveillance des élèves en école maternelle, la FSU a demandé que soit précisé que, pendant le temps d'accueil l'après-midi, la présence des parents dans l'école n'était pas nécessaire.

Elle a souhaité que soit également ajouté l'inscription d'un temps de repos en école maternelle pour les élèves de TPS-PS et ceux qui en avaient encore besoin.

Refus du DASEN de l'inscrire dans le règlement intérieur.

Concernant le SMA en cas de grève, la FSU a souhaité que soit précisé que les horaires de récréations soient différents entre les élèves sous la responsabilité des enseignant-es non grévistes et ceux sous la responsabilité des services municipaux afin que les responsabilités soient plus faciles à établir en cas d'accident.

Le DASEN a refusé au prétexte que c'était le législateur qui devait décider des responsabilités le cas échéant.

Concernant l'usage des locaux scolaires, **la FSU a réussi à faire intégrer que l'utilisation des locaux par la mairie se faisait pendant les périodes où ils ne sont pas utilisés pour des besoins d'enseignement**, ce qui permet que les enseignant-es ne soient pas systématiquement mis à la porte de leur classe dès le début du temps d'accueil péri-scolaire (conformément au code de l'éducation).

Concernant les locaux, la FSU a souhaité que soit ajouté la nécessité de locaux adaptés au temps de repos dans les écoles maternelles.

Nouveau refus du DASEN.

Droits et obligation des membres de la communauté éducative :

Concernant l'obligation des enseignant-es par rapport aux parents, la FSU a souhaité que soit précisé aux parents la liberté pédagogique des enseignant-es afin d'éviter les dérives telles celles qui ont été commises par des comités de parents concernant les ABC de l'égalité.

Le DASEN précise que cette liberté est inscrite dans les missions des enseignant-es et n'a donc pas besoin d'être ajoutée.

La FSU a émis des réserves concernant tout le paragraphe sur les règles de vie de l'école qui semble être une partie plutôt pédagogique que juridique.

Le DASEN la mettra plutôt en annexe.

Vie scolaire :

La FSU a regretté qu'une place ne soit pas réservée à un-e représentant-e des ATSEM lors des conseils d'école même si ce n'est pas dans les textes.

Concernant le conseil de cycle 3, la FSU a fait remarquer que les enseignant-es de collège et d'écoles devaient avoir droit à des frais de déplacement sinon les réunions de cycle 3 ne pourraient se faire notamment en zones rurales où les distances étaient grandes.

Le DASEN a effectivement reconnu que cela posait problème mais ne pouvait l'inscrire dans un règlement intérieur. Il va néanmoins voir ce qu'il peut faire à ce sujet.

Vote du règlement intérieur :

La FSU a expliqué qu'elle voterait contre puisque toutes ses remarques concernant la maternelle n'avaient pu être prises en compte ;

Pour : 3 UNSA, CFDT

Contre : 6 FSU, FO

Projet d'ajustement des circonscriptions :

Le DASEN avait présenté un projet lors du dernier CTSD avec un redécoupage des circonscriptions qui semblait plus équilibré que le découpage actuel et surtout qui allégeait certaines circonscriptions avec la création de la nouvelle circonscription de Créon.

Le DASEN annule ce projet et ne fait qu'un réajustement infime en rattachant la commune de Castres en Gironde à la circonscription de Talence, le secteur de Pellegrue à la circonscription de la Réole et les 2 écoles privées de Pessac et de Latresne à la circonscription de l'IEN adjoint au directeur académique. Il précise que les moyens qui devaient être alloués à la circonscription de Créon (IEN et CPC) viendraient en aide aux autres circonscriptions.

Pour la FSU ce projet n'en est pas un et regrette l'abandon du précédent pour des questions budgétaires (= pas de moyens pour la création d'un-e secrétaire de circonscription). Cela fait 2 fois que la création d'une 22ème circonscription est abandonnée alors que la Gironde en a besoin et que le projet était finalisé.

Vote :

Pour : 0

Contre : 6 FSU et FO

Abstention : 3 UNSA et CFDT

SEGPA :

La FSU a interrogé le DASEN sur la suppression de classe à la SEGPA de Cenon Jaurès qui entraînerait des hausse d'effectifs. Elle met également en avant l'inclusion d'élèves en situation de handicap venus d'ULIS ou d'ITEP qui serait alors compromise.

Le DASEN doute des prévisions d'effectifs de la SEGPA et parle d'évaporation d'élèves récurrente à cette SEGPA.

Il explique de plus que trop d'élèves d'ULIS sont inclus dans les SEGPA en Gironde alors qu'ils et elles doivent l'être en collège. Pour lui cette pratique n'est pas normale.

Conseiller-es pédagogiques départementaux en musique et arts visuels :

La FSU demande des précisions concernant l'éventuelle suppression d'un poste de conseiller pédagogique arts visuels et d'un autre de conseiller pédagogique musique et

rappelle l'importance de ces postes pour les écoles notamment pour les projets artistiques qui favorisent les apprentissages.

Le DASEN explique que le département est sur-doté avec 4 CPD arts visuels et 4 CPD musique contre seulement 1 CPD langue vivante et 1 CPD « numérique » alors que les priorités sont les LV et le numérique.

De plus il fait remarquer que 10 autres collègues sont personnes ressource pour la culture, ce qui est beaucoup et souhaite qu'un rééquilibrage soit fait sur le pôle ressource action culturelle.

La FSU explique que c'est le DASEN qui a supprimé les 3 postes de LV.

Elle explique que dans les circonscriptions une douzaine de personnes ressource sont utilisées pour le « numérique » également.

La FSU demande qu'un état des lieux de tous ces postes et de leur quotité soit fait.

Récupération des heures pour les titulaires remplaçant-es et les TRS :

La FSU demande des précisions sur ces récupérations

Le DASEN explique qu'une circulaire va être envoyée aux écoles sur le dispositif de récupération ;

les personnels concerné-es sont les titulaires mobiles et les TRS nommé-es à titre définitif ou temporaire.

Les personnels qui en sont exclu-es sont les personnels sur poste d'adjoint à temps partiel.

Un tableau de bord sera tenu par les circonscriptions pour les ZIL et TRS et par une gestionnaire de la DRH1 pour les BD.

Les récupérations doivent être prises dans l'année en cours.

Pour les titulaires mobiles : les heures dépassées au titre de septembre, octobre, novembre seront récupérées en décembre, celles de décembre, janvier, février, mars seront récupérées en avril, celles d'avril, mai, juin seront récupérées en juin ou juillet.

Pour les TRS : la planification peut être lissée sur l'année scolaire en priorité sur les mercredis matins ou les périodes propices au remplacement (début et fin d'année scolaire)

La FSU demande à ce que soient pris en compte les personnels qui ne sont pas à 80 % mais qui l'atteindraient du fait de leur dépassement. Le DASEN y veillera.

Indemnité en REP + :

Le DASEN précise que tou-tes les personnels doivent la toucher et demande à ce qu'on l'alerte s'il y a des difficultés.

La FSU demande à ce qu'un bilan non institutionnel soit fait en fin d'année pour le REP+ du collège Lapierre à Lormont : elle a insisté sur la nécessité de consulter tou-tes les personnels sur le bilan de l'entrée dans le REP+ préfigurateur.

Le DASEN demande de voir cela avec l'IEN.

Accompagnement éducatif et indemnités péri-éducatives :

La FSU interroge le DASEN sur la communication des IEN disant d'arrêter de faire ces heures faute de budget.

Le DASEN précise qu'ils et elles ont raison puisqu'ils ne sont pas sûr de pouvoir les rémunérer.

Le secrétaire général précise qu'un budget sera donné en 2015 dont le montant sera connu en janvier. Il pense qu'il est inutile d'arrêter ces heures en début d'année civile et que les équipes verront ensuite en fonction de ce qui pourra leur être versé.

Paiement des heures faites au titre de l'accompagnement éducatif et des Indemnités péri-éducatives :

La FSU demande pourquoi ces indemnités habituellement versées en août ne l'ont été qu'en novembre.

Le DASEN ne peut répondre à cette question.

Concernant le paiement des heures supplémentaires d'enseignement (HSE pour l'accompagnement éducatif) ou les indemnité péri éducatives (IPE, pour l'USEP, la cantine, l'étude ou projets particuliers), la FSU a demandé que les collègues soient destinataires d'un relevé d'heures.

Comité de suivi des rythmes :

Le DASEN rappelle qu'il n'y aura pas de comité de suivi des rythmes, mais que les IEN seront chargé-es de réguler territoire par territoire.

Il rappelle que l'établissement de PEDT est obligatoire si les communes souhaitent continuer à percevoir des fonds.

Actuellement il y a 140 PEDT ce qui représente environ 30 %.

Le DASEN nous présentera un bilan de retour des communes quand il l'aura.

Les représentant-es de la FSU